

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II. 2 - Autres produits de placement

Applicable au 21 juin 2019

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2011-08

Questions - réponses relatives aux opérations sur le FOREX

Version consultée

Résumé

La position DOC-2011-08 précise que les opérations de rolling spot Forex sont des instruments financiers (contrats financiers). En effet, ces opérations, reportables tacitement du jour au lendemain, constituent des opérations de change à terme dont l'échéance est indéterminée.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Article L.211-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article D.211-1 A du code monétaire et financier [↗](#)

Archives

- ✓ Du 31 mai 2011 au 20 juin 2019 | Position DOC-2011-08

Questions - réponses relatives aux opérations sur le FOREX

La position DOC-2011-08 précise que les opérations de rolling spot Forex sont des instruments financiers (contrats financiers). En effet, ces opérations, reportables tacitement du jour au lendemain, constituent des opérations de change à terme dont l'échéance est indéterminée. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L.211-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article D.211-1 A du code monétaire et financier [↗](#)

Mots clés

ARNAQUES

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02